https://www.engcopilot.com/

Reef4 version 4.4.3.1 - Edition 174 - Décembre 2013
Document : NF DTU 52.2 P2 (décembre 2009) : Travaux de bâtiment - Pose collée de revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P61-204-2)

norme française

NF DTU 52.2 P2
Décembre 2009
P 61-204-2

Travaux de bâtiment

Pose collée de revêtements céramiques et assimilés — Pierres naturelles

Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types

Building works — Ceramic and similar tiles fixing with adhesives — Natural stones — Part 2 : Contract bill of special administrative model clauses

Bauerarbeiten — Keramische Fliesenbelag und Plattenbelag mit Mörtel und Klebstoff — Natursteine — Teil 2 : Sondervorschriften

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 25 novembre 2009 pour prendre effet le 25 décembre 2009.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux de normalisation internationaux ou européens traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document propose des clauses administratives spéciales types aux travaux de pose collée des revêtements céramiques et assimilés — pierres naturelles en murs intérieurs et extérieurs et en sols, dans les domaines d'application définis dans les NF DTU 52.2 P1-1-1, NF DTU 52.2 P1-1-2, NF DTU 52.2 P1-1-3 (CCT) et NF DTU 52.2 P1-2 en ce qui concerne les matériaux.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : bâtiment, mur, sol, intérieur, extérieur, carreau de revêtement, revêtement céramique, céramique, pierre naturelle, pose, collage, conditions d'exécution, coordination, cahier des charges.

Sommaire

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Membres de la commission de normalisation
Avant-propos commun à tous les DTU
1 Domaine d'application
2 Références normatives
3 Consistance des travaux objets du marché
3.1 Travaux faisant partie du marché
3.2 Travaux ne faisant pas partie du marché
4 Coordination des travaux
4.1 Disposition de coordination
4.1.1 Passages verticaux et horizontaux
4.1.2 Support
4.1.3 Nettoyage
4.1.4 Cas des pierres naturelles
4.2 Planning des travaux
4.3 Vérification des travaux
4.4 Règlement des contestations
5 Dispositions pour le règlement des difficultés dues aux insuffisances des précisions techniques dans l'appel d'offre
5.1 Données essentielles
5.2 Principes de règlement des difficultés après la remise de l'offre
Annexe A (informative) Guide pour la rédaction des DPM
A.1 Mémento pour la rédaction du dossier de consultation
A.2 Guide pour la rédaction des autres lots

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Membres de la commission de normalisation
Président : M DROIN
Secrétariat : M CARETTE — BNTEC

- M ANTONI KIESEL
- M BALCON SOCOTEC
- M BEAUFORT CAPEB
- M BEZILLE CTMNC
- M BONNET PAREXLANKO/SNMI
- M BOUINEAU CTMNC
- M CARETTE BNTEC/UNECB-FFB
- M CASSEGRAIN V&B Fliesen GmbH
- M CATELIN UNESI-FFB
- M CHAMEROY GROUPE MARAZZI FRANCE
- M CHARRIAU DESVRES
- M COLINA ATILH
- M DEBEAUPUIS PRB/SNMI
- M DE RYCKE EC2
- M DHUIVONROUX CARRE-CERAFRANCE
- M DOLLET LUX ELEMENTS
- M DRIAT CSFE-FFB
- M DROIN BATISOL PLUS/UNECB-FFB
- MME DUCAMP VERITAS
- M DUHAMEL SNCF
- M DUPONT CTMNC
- M FRANCESCHINA CFG/UNECB-FFB
- M GALIA RATP
- MME GAUTIER SFC
- MME GILLIOT CSTB
- M GUEGAN XELLA THERMOPIERRE/SFBC
- M GUILLOU BOSTIK SA
- M HENRARD CERMIX/SNMI
- MME JANIN SCHLUTER SYSTEMS
- M LAM UNECB-FFB
- MME LEBLOND WEBER ET BROUTIN/SNMI
- M LEGRAS XELLA THERMOPIERRE/SFBC
- M LEJEUNE CSTB
- M LEMOINE UMGO
- M MARLAS OCCITANIE PIERRES
- MME MEINERS CEGECOL SNC/SNMI
- MME MERLIN CETEN APAVE INTERNATIONAL
- M MERZEAU ART DE BATIR/UMGO
- M MOTEAU SIPLAST
- M NAHELOU CARRE-CERAFRANCE
- M NIVAULT GROUPE NIVAULT
- M PALLIX CTMNC
- M PIGACHE CTMNC
- M PINÇON BNTEC
- M ROUSSELLE ALPES CARETEC/UNECB-FFB

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

- MME SALIMBENI CSTB
- M SASSOT QUALICONSULT
- M TESSON AFECBAT
- M THOMASSON SNMI
- M TOFFOLI TOFFOLI/CAPEB
- MME TORCHIA AFNOR
- M VASLIN LA CHAPE LIQUIDE
- M VILANOVA CAPEB
- M VINET GROUPE VINET/UNECB-FFB
- M ZOCCOLI RUBEROID/CSFE

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Avant-propos commun à tous les DTU

L'acceptation par le maître d'ouvrage de produits ou procédés ne pouvant justifier d'un Avis Techniques ou d'un Document Technique d'Application, ou d'une certification de produit, tels que précisés dans le DTU suppose que tous les documents justificatifs de l'équivalence des caractéristiques de leur mode de preuve de conformité lui soient présentés au moins un mois avant tout acte constituant un début d'approvisionnement.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de trente jours calendaires pour accepter ou refuser l'équivalence du produit ou procédé proposé.

Tout produit ou procédé livré sur le chantier, pour lequel l'équivalence n'aurait pas été acceptée par le maître d'ouvrage, est réputé en contradiction avec les clauses du marché et devra être immédiatement retiré, sans préjudice des frais directs ou indirects de retard ou d'arrêt de chantier.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

1 Domaine d'application

Le présent document propose des clauses administratives spéciales types aux travaux de pose collée des revêtements céramiques et assimilés — pierres naturelles en murs intérieurs et extérieurs et en sols, dans les domaines d'application définis dans les NF DTU 52.2 P1-1-1 , NF DTU 52.2 P1-1-2 et NF DTU 52.2 P1-1-3 (CCT).

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

NF P 03-001 ,
Marchés privés — Cahiers types — Cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés (indice de classement : P 03-001).

NF DTU 52.2 P1-1-1 ,
Travaux de bâtiment — Pose collée des revêtements céramiques et assimilés — pierres naturelles — Partie 1-1-1 : Cahier des clauses techniques types pour les murs intérieurs (indice de classement : P 61-204-1-1-1).

NF DTU 52.2 P1-1-2 ,
Travaux de bâtiment — Pose collée des revêtements céramiques et assimilés — pierres naturelles — Partie 1-1-2 : Cahier des clauses techniques types pour les murs extérieurs (indice de classement : P 61-204-1-1-2).

NF DTU 52.2 P1-1-3 ,
Travaux de bâtiment — Pose collée des revêtements céramiques et assimilés — pierres naturelles — Partie 1-1-3 : Cahier des clauses techniques types pour les sols intérieurs et extérieurs (indice de classement : P 61-204-1-1-3).

NF DTU 52.2 P1-2 ,
Travaux de bâtiment — Pose collée des revêtements céramiques et assimilés — pierres naturelles — Partie 1-2 : Critères Généraux de Choix des Matériaux (CGM) (indice de classement : P 61-204-1-2).

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

3 Consistance des travaux objets du marché

3.1 Travaux faisant partie du marché

Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché (DPM), les travaux dus par l'entreprise comprennent :

a. L'acceptation de l'état apparent du support (cote d'arase, planéité, état de surface) débarrassé de tous gravats et souillures.

b. Les études, plans d'appareillage et calepinage des revêtements de pierres naturelles sur mesure.

c. La fourniture et la pose des revêtements précisés aux documents particuliers du marché, conformément aux prescriptions des normes NF DTU 52.2 P1-1-1 , NF DTU 52.2 P1-1-2 , NF DTU 52.2 P1-1-3 (CCT) et du NF DTU 52.2 P1-2 (CGM).

d. Pour la pose sur chape flottante ou dalle flottante :
   - le joint souple périphérique tel que défini dans la NF DTU 52.2 P1-1-3 (CCT),
   - en cas de pose de plinthe en céramique ou en pierre, le joint souple périphérique est remplacé par un joint souple sous plinthe tel que défini dans la NF DTU 52.2 P1-1-3 (CCT).

e. Le joint souple de finition entre appareils sanitaires et revêtements en recouvrement du joint d'étanchéité prévu dans la NF DTU 52.1 P1-1-1 (CCT).

f. L'exécution des joints conformément aux dispositions des DPM.

g. La fourniture et la mise en oeuvre du matériau de remplissage des joints de fractionnement dont la nature est fixée par la NF DTU 52.2 P1-2 (CGM).

h. Le balisage des zones pendant la durée des travaux de revêtements et pendant les délais de séchage définis dans les NF DTU 52.2 P1-1-1 et NF DTU 52.2 P1-1-3 .

i. Le balayage et le nettoyage des revêtements immédiatement après exécution.

j. L'enlèvement hors chantier ou dans des bennes prévues à cet effet, de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtements.

3.2 Travaux ne faisant pas partie du marché

Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché (DPM), les travaux du présent marché ne comprennent pas :

a. Pour les revêtements à effet décoratif, les études, plans d'appareillage et calepinage éventuels du revêtement.

b. L'enlèvement de tous dépôts de matériaux sur les supports.

c. L'élimination d'un éventuel produit de cure des supports à base de liants hydrauliques par grenaillage, sablage ou ponçage abrasif (voir paragraphe 4.1.2).

d. Le décapage des produits de démoulage non compatibles avec les mortiers-colles, tel que décrit dans le NF DTU 52.2 P1-1-2 (CCT).

e. Le traitement des fissures du support.

f. La mise en conformité du support (bétons, enduits, supports verticaux divers, ravoirages, formes y compris formes de pente, etc.) lorsque ceux-ci ne respectent pas les tolérances admissibles prévues dans les NF DTU 52.2 P1-1-1 , NF DTU 52.2 P1-1-2 et NF DTU 52.2 P1-1-3 (CCT).

g. Le reprofilage (rattrapage localisé des écarts d'aplomb ou de planéité) des murs extérieurs.

h. L'ouverture du béton banché en mur extérieur (voir paragraphe 4.1.2).

i. Le drainage en rives de terrain surplombant une terrasse tel que prévu dans le NF DTU 52.2 P1-1-3 .

j. Les travaux d'étanchéité ainsi que les travaux de protection à l'eau lorsqu'ils sont nécessaires.

k. Dans les locaux EB+ collectif, la protection des pieds de cloison en carreaux de plâtre hydrofugé « plus » où « super ».

l. Le ponçage des pierres naturelles.

m. La mise en oeuvre des sous-couches isolantes sur les supports.

n. Les joints d'étanchéité entre appareils sanitaires et supports.

o. Les joints aux traversées de cloisons.

p. Le traitement des percements effectués après mise en oeuvre des chapes ou dalles flottantes (ajout de canalisations verticales ou autres) afin de rétablir les fonctions isolantes acoustiques et/ou

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

thermiques (fourreaux, etc.).

q. Les raccords de revêtements au droit des traversées (canalisations, fourreaux, conduits, appareils sanitaires ou autres accessoires, etc.) qui seraient posés après l'exécution des revêtements, sauf s'ils sont quantifiés dans les DPM. (Sinon ils feront l'objet de travaux supplémentaires).

r. La fourniture et pose de plinthes.

Pour les chapes non flottantes ou dalles non flottantes, le joint souple sous plinthe tel que défini dans le NF DTU 52.2 P1-1-3 (CCT).

s. La fourniture et pose ou la pose seule des accessoires tels que cornières de seuil, cadres de tapis brosse, tampons de regard, caniveaux, siphons, etc.

t. La fourniture et la pose de cornières de rive des joints de dilatation, respectant les joints du gros oeuvre et éventuellement de leur couvre-joint ou du matériau de remplissage.

u. Les joints de dilatation traités coupe-feu.

v. Le remplissage des joints périphériques sauf ceux prévus à l'alinéa 3.1-d.

w. L'exécution des socles maçonnés.

x. La protection en pied de cloison (distribution ou doublage).

y. Les traitements spéciaux en surface du revêtement destinées à lui donner un aspect particulier (ponçage, encaustiquage, vernissage, hydrofugation, traitement anti-dérapant, etc.).

z. L'exécution des revêtements d'escaliers et de paliers et demi paliers avec nez de marche, contremarche, nez métallique éventuel des bords de marches, qui ne sont pas explicitement définis aux DPM (cette prestation est indépendante des travaux de revêtement d'un local).

aa. Les protections superficielles des revêtements (la prestation de l'entrepreneur de revêtement s'arrête au balayage et nettoyage du revêtement après exécution des joints et ne comprend aucune protection particulière ultérieure).

ab. Le nettoyage de fin de chantier.

Si le maître d'ouvrage demande des travaux qui ne figurent pas au paragraphe 3.1 et qui n'ont pas été demandés dans les DPM, l'entreprise titulaire du lot carrelage collé est libre de les accepter ou non.

Si le titulaire du marché les accepte, cette acceptation entraîne une rémunération supplémentaire (avenant) et un aménagement du planning si le titulaire du marché le juge nécessaire.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

4 Coordination des travaux

4.1 Disposition de coordination

4.1.1 Passages verticaux et horizontaux

Tous les passages verticaux et horizontaux de canalisations doivent être réalisés avant la pose des revêtements.

Avant d'exécuter ses travaux, l'entrepreneur demandera confirmation au maître d'ouvrage ou au maître d'oeuvre que toutes les canalisations traversant son ouvrage sont en place.

4.1.2 Support

Après examen du support destiné à recevoir les éléments de revêtement, l'attention du maître d'ouvrage ou du maître d'oeuvre sera attirée sur la présence éventuelle de produit de cure, ou l'absence d'ouverture de béton banché. Son traitement fera l'objet d'un avenant au marché.

Si les supports ne sont pas conformes aux NF DTU 52.2 P1-1-1 , NF DTU 52.2 P1-1-2 et NF DTU 52.2 P1-1-3 (CCT) l'entreprise doit avertir le maître d'ouvrage.

4.1.3 Nettoyage

Le nettoyage des locaux et le déblaiement des éventuels gravats provenant d'autres corps d'états ne sont pas à la charge du titulaire du lot revêtements céramiques collés, ils doivent être réalisés avant son intervention (voir NF P 03-001).

4.1.4 Cas des pierres naturelles

Pour les pierres naturelles, en cas de pose d'éléments sur mesure, l'entrepreneur soumettra à l'acceptation du maître d'ouvrage ou du maître d'oeuvre un plan d'appareillage préalablement à la taille en atelier. Généralement, pour les ouvrages en éléments standard, il n'y a pas de nécessité de plan d'appareillage.

4.2 Planning des travaux

Afin que le maître d'ouvrage puisse coordonner la circulation des autres intervenants, l'entrepreneur l'informera des délais de mise en service suivant les normes NF DTU 52.2 P1-1-1 et NF DTU 52.2 P1-1-3 (CCT).

Dans le cas de retard occasionné par des corps d'états précédant l'intervention du titulaire du lot revêtements collés, le maître d'ouvrage modifie le planning contractuel du chantier en conséquence.

4.3 Vérification des travaux

Les ouvrages réalisés conformément aux normes NF DTU 52.2 P1-1-1 , NF DTU 52.2 P1-1-2 et NF DTU 52.2 P1-1-3 (CCT), ne donnent pas lieu à des essais de convenance *a posteriori* .

4.4 Règlement des contestations

Au cas où l'application des documents de marché montrerait des lacunes dans ceux-ci, ces lacunes seront comblées par recours aux dispositions de la norme NF P 03-001 .

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

5 Dispositions pour le règlement des difficultés dues aux insuffisances des précisions techniques dans l'appel d'offre

5.1 Données essentielles

Lorsque les données essentielles citées dans les NF DTU 52.2 P1-1-1 , NF DTU 52.2 P1-1-2 et NF DTU 52.2 P1-1-3 (CCT) ne sont pas précisées dans les DPM, on considère par défaut lors de l'appel d'offres que :

- le support à base de liants hydrauliques n'a pas de produit de cure,
- le support à base de liants hydrauliques n'a pas de fissures.

NOTE
Il est conseillé à l'entreprise de rappeler dans sa réponse à l'appel d'offres la destination exacte des locaux à l'identique de celle formulée par le Maître d'ouvrage dans les DPM et des hypothèses ayant servi de base à son offre de prix.

5.2 Principes de règlement des difficultés après la remise de l'offre

Dans le cas où les données essentielles (voir le paragraphe 5.1 du présent document) ci-dessus ne sont communiquées aux entreprises qu'après l'appel d'offres, s'il y en a un, mais avant la signature du marché, l'entreprise peut soit :

- confirmer son offre,
- la modifier en fonction des données nouvellement connues,
- la retirer.

Dans le cas où les données ne sont communiquées par le Maître d'ouvrage qu'après signature du marché, signature qui a dû être accompagnée de la présentation par l'entreprise titulaire des données sur lesquelles son offre est basée, l'entreprise titulaire peut soit :

- confirmer l'offre,
- demander qu'un avenant intervienne, fixant les prix sur la base des données nouvellement connues. En cas d'impossibilité d'un accord sur cet avenant, le marché sera nul de plein droit.

Il est entendu que la communication des données ayant servi de base à l'offre ne constitue qu'une référence pour les calculs des coûts et non pas une proposition de solution technique sur laquelle l'entreprise se serait engagée.

Dans le cas où les données ne sont pas communiquées avant la date des travaux, l'entreprise doit réclamer au Maître d'ouvrage 20 jours avant cette date en le prévenant que, à défaut, il devra procéder ou faire procéder aux études nécessaires, et que ces études lui seront facturées.

Lorsque les études ont abouti à la connaissance des données, l'entreprise agit comme dans le deuxième cas ci-dessus.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Annexe A (informative) Guide pour la rédaction des DPM

A.1 Mémento pour la rédaction du dossier de consultation

Le dossier de consultation doit comprendre les indications suivantes :

1. les données essentielles telles que définies dans les NF DTU 52.2 P1-1-1 , NF DTU 52.2 P1-1-2 et NF DTU 52.2 P1-1-3 (CCT),
2. la localisation du chantier,
3. la destination exacte des locaux,
4. le classement d'usage (selon le classement UPEC des locaux),
5. pour les sols, les pentes à respecter et leurs valeurs,
6. les caractéristiques et la nature des supports,
7. la nature des ouvrages d'interposition éventuellement nécessaires, en précisant le corps d'état qui les exécute et les limites de ses prestations,
8. la description des carreaux et dalles à utiliser,
9. la position et la nature des joints de fractionnement, de dilatation et de désolidarisation,
10. éventuellement la disposition des joints entre carreaux, des bandes et des dessins le cas échéant,
11. la protection de l'ouvrage si nécessaire,
12. les contraintes de planning,
13. pour les sols, les caractéristiques des matériaux pour satisfaire aux exigences réglementaires (acoustique, feu, accessibilité aux handicapés, glissance, etc.).

A.2 Guide pour la rédaction des autres lots

Le dossier de consultation doit indiquer, pour les lots concernés, les caractéristiques spécifiques selon les NF DTU 52.2 P1-1-1 , NF DTU 52.2 P1-1-2 et NF DTU 52.2 P1-1-3 (CCT), afin que les supports soient conformes à la pose collée des revêtements céramiques et assimilés — pierres naturelles.

© AFNOR 2009 - Imprimé par VINCI CONSTRUCTION FRANCE le 26/12/2013

https://www.engcopilot.com/